

ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 216^e séance du conseil d'administration de l'Office

NOUVELLES DE L'OFFICE

- La Semaine québécoise des personnes handicapées s'active en coulisse
- Mise à jour de notre déclaration de services aux citoyennes et citoyens

ACTUALITÉS

- Simplification des démarches d'accès aux programmes pour les personnes handicapées : les travaux vont bon train
- Maltraitance envers les personnes âgées ayant des incapacités - une première étude au Québec leur donne la parole
- Personnes handicapées : quoi savoir sur le budget 2022-2023 du gouvernement du Québec
- Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 : mesures pour les personnes handicapées
- Une stratégie pour sensibiliser les petites municipalités à la participation sociale des personnes handicapées

ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

216^e séance du conseil d'administration de l'Office



Quelques membres du conseil d'administration en présence lors de la 216^e séance.

Les 22 et 23 mars derniers se tenait, à Drummondville et en mode hybride, la 216^e séance du conseil d'administration (C. A.) de l'Office. La plupart des membres votants ont eu l'occasion de participer

en présentiel à cette séance sous la présidence de madame Frances Champigny. Cette proximité a permis d'offrir plus de spontanéité et de consolider la synergie entre les membres.

Au cours de cette séance, des échanges profitables ont eu lieu à propos du projet de simplification des démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille.

Les membres ont également été informés de la stratégie de mobilisation pour les municipalités de moins de 15 000 habitants, non assujetties à l'obligation de produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées.

Les travaux du C. A. ont aussi permis l'adoption :

- de la mise à jour de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens;
- de la formation d'un comité de travail sur la mise en œuvre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
- du mémoire sur le projet de loi n^o 9, Loi sur le protecteur national de l'élève;
- du mémoire sur le projet de loi n^o 22, Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile, le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions.

Lors de la deuxième journée de séance, les membres du C. A. ont pu assister à plusieurs présentations enrichissantes. La situation de l'emploi des personnes handicapées et les mesures pour favoriser leur embauche ont été présentées par monsieur Richard St-Pierre et par madame Nathalie Auger du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

À cette occasion, les membres ont aussi été informés de la parution dans la Gazette officielle du Québec, le jour même, du projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles. Le projet introduit notamment de nouvelles dispositions pour améliorer le Programme de revenu de base, qui s'adresse aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi, dont la majorité sont des personnes handicapées.

Une seconde présentation concernant les mesures d'accessibilité prévues aux prochaines élections provinciales a été offerte par monsieur Pierre Reid, directeur général des élections du Québec, ainsi que par monsieur Jean-François Blanchet, adjoint au directeur général des élections et directeur des opérations électorales. Un rapport intitulé « Maltraitance psychologique et maltraitance financière envers les personnes âgées ayant des incapacités » a été présenté par madame Marie Beaulieu, titulaire de la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées de l'Université de Sherbrooke.

NOUVELLES DE L'OFFICE

La Semaine québécoise des personnes handicapées s'active en coulisse

Nous sommes en pleine préparation de la 26^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées (Semaine), qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2022 sous le thème « Contribuer à 100 % » de ses capacités.

Cette nouvelle édition de la Semaine vise à sensibiliser la population québécoise à s'ouvrir davantage à la différence pour mieux apprécier les forces et les capacités des personnes handicapées.

Plus précisément, la campagne promotionnelle visera à sensibiliser et à mobiliser l'ensemble de la population à reconnaître la place qui revient aux personnes handicapées pour qu'elles développent leurs capacités, exercent un pouvoir sur leur vie et participent pleinement à la vie en société.

La porte-parole de la Semaine, Rosalie Taillefer-Simard, vous invitera à souligner cet événement avec elle et à passer à l'action pour accroître le pouvoir d'agir des personnes handicapées afin qu'elles puissent contribuer à 100 % de leurs capacités.

Sur le Web

La nouvelle page Web de l'édition 2022 sera bientôt en ligne. Vous y trouverez notamment le mot de la porte-parole, une liste d'idées pour souligner la Semaine et de nouveaux modèles de publications clés en main.

Nouveau visuel moteur

Cette année, nous vous présenterons un visuel qui mettra en scène un danseur professionnel handicapé en pleine performance. Il s'agit de Luca Patuelli, alias Lazylegz, qui a accepté d'être l'interprète de la vidéo promotionnelle de la Semaine.

Grâce à la prouesse artistique de Luca, celle-ci devient une puissante métaphore pour démontrer toute l'étendue des forces et des capacités que ces personnes peuvent offrir à la collectivité, et ce, peu importe leur incapacité.



Pour vous faire patienter, voici une photo prise lors du tournage de la vidéo promotionnelle :

Restez à l'affût! Le matériel de promotion sera prochainement disponible pour téléchargement, comme la nouvelle affiche et le nouveau feuillet, des boutons Web et des visuels pour les réseaux sociaux.

Grâce à la collaboration d'Hydro-Québec, à titre de partenaire financier de la Semaine, il sera possible de commander gratuitement les versions papier du nouveau visuel de l'affiche et du feuillet via notre formulaire de commande, qui sera bientôt disponible.

Réseaux sociaux de l'Office

Nous vous invitons à surveiller les pages Facebook, Instagram et LinkedIn de l'Office, où du contenu en lien avec la Semaine y sera publié régulièrement. N'hésitez pas à partager nos publications et à créer vos propres contenus. Utilisez le mot-clic #SQPH2022 pour faire connaître vos réalisations, vos activités et vos bons coups dans le cadre de la Semaine.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Mise à jour de notre déclaration de services aux citoyennes et citoyens



En vertu de la Loi sur l'administration publique, l'Office doit rendre publique une déclaration de services aux citoyennes et citoyens (DSC). Celle-ci présente les engagements de l'Office par rapport au niveau et à la qualité des services offerts à la population.

Soucieux de toujours répondre à des standards élevés en la matière, nous avons récemment actualisé notre DSC. En effet, les personnes handicapées, leur famille et leurs proches sont au cœur de nos préoccupations. Notre volonté étant de leur offrir des services de qualité, dans un court délai ainsi que dans les meilleures conditions possibles.

Voici un aperçu des engagements que nous retrouvons dans notre DSC.

Nos services d'accueil, d'information et de référence

Notre équipe d'agentes et d'agents d'aide s'engage à vous offrir une réponse téléphonique immédiate durant les heures d'ouverture concernant vos questions sur les programmes, les mesures et les services destinés aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches. Notre personnel peut également vous aider à cibler vos besoins pour vous diriger vers les organismes susceptibles d'y répondre.

Nos services de soutien, de conseil et d'accompagnement

Une fois votre demande dirigée vers les services de soutien, de conseil et d'accompagnement, notre équipe de conseillères et de conseillers à l'intégration des personnes handicapées s'engage à établir un premier contact avec vous dans un délai maximal de cinq jours ouvrables. Cette équipe peut vous soutenir et vous accompagner dans vos démarches d'accès à un programme, une mesure ou un service. À votre demande, elle peut aussi commencer une démarche de plan de services.

Notre service d'information statistique

Nous nous engageons à répondre aux demandes d'information statistique sur la situation des personnes handicapées au Québec dans un délai de dix jours ouvrables. Les statistiques proviennent d'enquêtes réalisées par Statistique Canada.

Traitement des plaintes envers nos services

L'Office s'engage à offrir des services complets et de qualité. Malgré notre engagement, si vous pensez ne pas avoir obtenu les services adéquats, vous pouvez déposer une plainte qui sera traitée

avec toute l'attention qu'elle mérite et en toute impartialité. Sa prise en charge sera effectuée dans un délai maximal de cinq jours ouvrables.

Si votre plainte est recevable, nous assurerons son traitement dans un délai maximal de vingt jours ouvrables.

Par ailleurs, tous les documents et services offerts par l'Office sont accessibles et adaptés à vos besoins. Sachez que vous pouvez toujours compter sur les membres de notre personnel pour recevoir un service respectueux, fiable, diligent et équitable, et ce, en toute simplicité et en tout respect de la confidentialité de vos renseignements personnels.

Consultez la mise à jour de notre déclaration de services aux citoyennes et citoyens pour plus de détails.

ACTUALITÉS

Simplification des démarches d'accès aux programmes pour les personnes handicapées : les travaux vont bon train



Les travaux prévus dans le cadre du projet de simplification des démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille se poursuivent. Certaines actions ont déjà donné des résultats tangibles pour les citoyennes et les citoyens.

Rappelons que ce projet d'envergure, réalisé en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, vise à développer des moyens concrets pour simplifier les démarches d'accès à 60 programmes et mesures sous la responsabilité de 13 ministères et organismes publics. Il a aussi pour objectif d'offrir un meilleur accompagnement pour les personnes

handicapées et leur famille dans l'accès aux programmes et mesures les concernant.

Regroupement de l'information sur Québec.ca : déjà des milliers de visiteurs

La première étape de ce vaste projet consistait à améliorer l'accès à l'information sur les programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées en la regroupant au même endroit. Pour ce faire, un profil leur étant dédié a été développé sur le site Web gouvernemental Québec.ca. Pour en connaître davantage sur cet espace Web, consultez l'article Express-0 Les programmes et services destinés aux personnes handicapées réunis sur Québec.ca.

Depuis sa mise en ligne en août 2021, le profil a suscité beaucoup d'intérêt et a attiré des milliers de visiteurs. Les statistiques ne mentent pas et nous démontrent clairement que la réalisation de ce profil répond à un besoin d'information bien réel. Quelques mois seulement après sa mise en ligne, on compte plus de 37 000 visiteurs dans la page d'accueil du profil.

Vous n'avez pas encore eu l'occasion d'y jeter un œil? Consultez le profil destiné aux personnes handicapées sur [Québec.ca/personneshandicapées](https://quebec.ca/personneshandicapées). Vous y trouverez l'information sur une soixantaine de programmes et mesures répartis dans différents thèmes.

Le profil dédié aux personnes handicapées : une source d'information très appréciée des utilisatrices et des utilisateurs

« Merci infiniment de tout ramener à un seul endroit. Tellement plus simple maintenant ».

« Très intéressant et aidant. Dans le cadre de mon travail, il m'aidera à partager ces informations aux personnes que j'aide ».

« Très pertinent et surtout, tout est regroupé dans un document. Bravo! ».

« Intéressant et complet ».

Des démarches d'accès simplifiées : les ministères et organismes en action

Un autre objectif du projet de simplification est la réduction du nombre de démarches pour avoir accès aux différents programmes et mesures. Cet important chantier nécessite un travail de mobilisation et de concertation des ministères et organismes concernés. Les travaux en cours, qui s'échelonneront jusqu'en 2025-2026, visent :

la réduction du nombre de formulaires à fournir pour accéder à différents programmes;

- la mise en place d'une solution numérique centralisée pour faciliter les démarches;
- la réduction des frais assumés par les personnes handicapées et leur famille pour obtenir les formulaires des professionnels de la santé.

Vers une meilleure coordination des services

Finalement, une autre des solutions retenues dans le cadre de ce projet est le renforcement de la coordination individualisée des différents services requis par les personnes handicapées et leur famille. L'amélioration de cette coordination concerne les personnes handicapées qui ont des besoins plus importants ou dont la situation est plus complexe et pour lesquelles une meilleure complémentarité des programmes, mesures et services est requise. Des propositions de moyens concrets pour y parvenir sont actuellement en élaboration, en collaboration avec les ministères concernés.

Des sommes prévues pour la poursuite des travaux

La mise en œuvre des solutions proposées dans le cadre du projet de simplification se poursuit. À cette fin, les sommes requises pour la suite des travaux ont été prévues au dernier budget du gouvernement du Québec pour la prochaine année financière.

Restez à l'affût, nous vous tiendrons informés de l'avancement des différentes étapes de ce projet d'envergure.

ACTUALITÉS

Maltraitance envers les personnes âgées ayant des incapacités - une première étude au Québec leur donne la parole



Lorsqu'une personne âgée ayant des incapacités tente de mettre fin à une situation de maltraitance, à qui s'adresse-t-elle? Quelles sont les démarches qu'elle a entreprises pour y mettre fin? A-t-elle fait appel à un organisme public, communautaire ou privé? Était-elle accompagnée dans ce parcours?

C'est ce qu'a voulu documenter une première recherche qualitative et exploratoire au Québec, intitulée Maltraitance psychologique et maltraitance matérielle et financière envers les personnes âgées ayant des incapacités.

Il s'agit d'une recherche participative qui a été réalisée par l'équipe de la professeure Marie Beaulieu, titulaire de la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées de l'Université de Sherbrooke. Cette recherche s'inscrit dans la mesure 49 du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022. Elle a été financée par l'Office dans le cadre de son Programme de subventions à l'expérimentation.

L'équipe de madame Beaulieu a dû faire appel à diverses stratégies pour recruter les personnes participantes de leur étude. En tout, onze personnes âgées ayant des incapacités ont accepté de revisiter ces événements difficiles vécus au cours des cinq dernières années dans la région de l'Estrie. La richesse de leur propos a permis de faire ressortir plusieurs pistes pour bonifier les pratiques grâce à l'analyse de dix-huit situations de maltraitance. Nous avons rencontré la chercheuse principale de cette recherche afin qu'elle nous explique les principaux constats de cette étude participative ainsi que les conditions gagnantes pour mieux accompagner ces personnes âgées ayant des incapacités qui vivent une situation de maltraitance.

Votre équipe de recherche a d'abord réalisé une recension des écrits scientifiques sur la maltraitance envers les aînés ayant des incapacités. Qu'est-ce qui est ressorti de cette analyse?

C'était essentiellement deux scénarios de maltraitance qui ressortaient plus que les autres dans la littérature. Le premier scénario faisait état de la maltraitance faite par des proches aidants envers des personnes ayant des incapacités. Le second portait sur la maltraitance qui se passait en milieu d'hébergement.

L'autre élément que nous avons relevé dans la littérature a été que l'incapacité devenait un facteur de vulnérabilité supplémentaire à la maltraitance. Mais, une fois dit, il y avait peu d'information sur l'expérience de maltraitance vécue par ces personnes âgées ayant des incapacités. Est-ce que c'était semblable ou différent des autres personnes âgées? Quels étaient les effets sur elles? Puis, en regardant de plus près les méthodologies employées dans les différentes études, nous nous sommes aperçus qu'il y avait seulement deux études répertoriées à travers le monde qui avaient déjà donné la parole à des personnes âgées en situation de maltraitance ayant des incapacités. Les autres études l'avaient fait au moyen de questionnaires, d'une analyse de dossiers ou encore par l'entremise des observations d'intervenantes et d'intervenants. Mais, la parole même de ces aînés était largement méconnue. C'est pourquoi dans notre recherche, nous avons voulu vraiment être près du terrain.

Il s'agit d'ailleurs du deuxième objectif de votre recherche, celui de mieux comprendre la façon dont les personnes âgées ayant des incapacités ont vécu la maltraitance, mais aussi le chemin qu'elles ont parcouru pour y mettre fin. Malgré le petit échantillon de votre étude, pouvez-vous nous décrire les principaux constats de ces entretiens avec ces personnes?

Malheureusement, la taille de l'échantillon est limitée, mais ce n'est pas faute d'avoir déployé divers moyens pour recruter des personnes âgées ayant des incapacités sur le territoire du CIUSSS de l'Estrie-CHUS (partenaire de cette recherche) disposées à relater leur expérience. Nous avons eu onze personnes âgées ayant des incapacités qui ont vécu des situations de maltraitance au cours des cinq dernières années. En recherche qualitative, cette taille d'échantillon est acceptable quand la richesse des données est au rendez-vous, et ce fut le cas! Ces onze participants ont relaté dix-huit situations où la maltraitance psychologique et la maltraitance matérielle et financière se sont révélées fréquemment présentes de manière simultanée. Notre premier choc a été de constater que quelques-unes de ces personnes ont vécu plus d'une situation de maltraitance en cinq ans. Comme il est très difficile de vivre une situation de maltraitance, c'est encore plus difficile d'en vivre deux et même trois pour certaines d'entre elles.

Les deux tiers des situations de maltraitance rapportées ont eu lieu dans les milieux de vie des participants, soit au domicile, en résidences privées pour personnes âgées ou en ressources de type familial. Dans quatorze des dix-huit situations, les situations de maltraitance sont survenues dans un contexte de dispensation des soins et services. Ensuite, dans les dix situations sur dix-huit où les personnes handicapées ont associé leur situation de maltraitance au fait qu'elles aient une incapacité, la maltraitance a été commise dans un contexte de dispensation des soins liés à la condition de la personne. Un constat qui était vraiment intéressant et qui avait été peu relevé dans notre recension des écrits.

Chacune des dix-huit situations de maltraitance documentées a eu lieu dans un contexte singulier et a mené à une trajectoire de services unique, souvent sinueuse et complexe, ce qui rend impossible le

fait d'en dégager un tracé uniforme. En fait, les personnes participantes se sont adressées à une panoplie de services pour obtenir de l'aide et du soutien. Nous avons rencontré dans notre recherche des personnes avec une telle détermination qui se sont beaucoup investies pour mettre fin à la situation de maltraitance.

L'autre élément important que nous avons constaté est l'importance du rôle joué par les proches pour dix des onze personnes participantes. Ces proches ont été les premières personnes à qui elles ont parlé avant d'entreprendre les démarches pour y mettre fin. Six participants ont bénéficié de ce type de soutien de la part d'un proche significatif grandement engagé tout au long de leur trajectoire de services.

Devant ces constats, quelles seraient les conditions gagnantes pour améliorer cet accompagnement pour faire cesser une situation de maltraitance?

C'est une première étude exploratoire du sujet au Québec qui permet d'identifier plusieurs pistes où aller creuser pour entreprendre de nouvelles recherches.

Notre recherche a pu montrer, entre autres, l'importance de l'aide informelle en soutien dans les démarches ou en soutien émotionnel. Cette dimension de l'accompagnement des personnes en situation de maltraitance n'a pas encore été étudiée à ce jour. Il y a trois organismes qui ont particulièrement été appréciés dans leurs actions de coordination des actions : les commissaires aux plaintes et à la qualité des services, certains travailleurs sociaux du réseau de la santé et des services sociaux et l'organisme communautaire dédié à la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées en Estrie.

Même si peu de personnes participantes ont utilisé la ligne Aide Abus Aînés ou ne la connaissait pas avant d'en avoir besoin, il importe de poursuivre la sensibilisation auprès du grand public de l'existence de cette importante ressource. Cela permet d'amener à sensibiliser aussi les proches puisque ces derniers ne réalisent pas le rôle qu'ils peuvent avoir lorsque quelqu'un s'ouvre à eux ou encore, s'ils remarquent des comportements inhabituels chez lui. Peu importe la sévérité de l'incapacité, la présence d'une personne clé dans la trajectoire de services des personnes âgées ayant des incapacités constitue un appui majeur dans la démarche qui vise à mettre fin à la maltraitance.

En terminant, comment trouver le bon équilibre pour mieux protéger les aînés ayant des incapacités tout en préservant leur pouvoir d'agir?

Depuis une cinquantaine d'années, il y a une grande réflexion dans le champ de la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées qui est de trouver l'équilibre entre le respect de l'autodétermination et la protection des personnes âgées. D'un côté, il ne faut pas protéger des gens qui n'en ont pas besoin à leur insu parce que ce serait de les infantiliser. De l'autre, il faut savoir bien protéger et accompagner ceux qui en ont besoin tout en renforçant leur pouvoir d'agir. Ce pouvoir d'agir est d'ailleurs quelque chose de fondamental dans le milieu de l'incapacité. La recherche doit donc continuer parce que cette étude a ouvert de multiples portes pour entrevoir le problème. La

parole et la voix des personnes âgées ayant des incapacités doivent être davantage prises en compte dans nos prochaines études sur la maltraitance.

Quelques définitions de la maltraitance*

« Il y a maltraitance quand une **absence d'action appropriée**, un **geste singulier ou répétitif, intentionnel ou non**, se produit dans une **relation** où il devrait avoir de la **confiance** et que cela **cause du tort ou de la détresse** à une personne âgée. »
(Gouvernement du Québec, 2017 : 15).

La terminologie québécoise, publiée dans le Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022, précise que la maltraitance psychologique se définit par des gestes, paroles ou attitudes qui portent atteinte au bien-être ou à l'intégrité psychologique de la personne âgée. Par exemple, une personne peut subir de la manipulation, du chantage émotif, des insultes ou encore de l'humiliation.

Quant à la maltraitance matérielle et financière, elle survient lorsque quelqu'un obtient ou utilise de façon frauduleuse, illégale, non autorisée ou malhonnête, des biens ou des documents légaux de la personne âgée où il y a absence d'information ou mésinformation financière ou légale. Une personne âgée peut subir, entre autres, des pressions pour modifier son testament ou que l'on fasse des transactions bancaires sans consentement (utilisation d'une carte bancaire, transactions Internet).

* Beaulieu, M., Carbonneau, H., Rondeau-Leclaire, A., avec la collaboration de Marcoux, L., Hébert, M. & Crevier, M. (2022). Maltraitance psychologique et maltraitance matérielle et financière envers les personnes âgées ayant des incapacités. Rapport de recherche partenariale entre la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées et le CIUSSS de l'Estrie-CHUS remis à l'OPHQ. Sherbrooke. 148 p.

ACTUALITÉS

Personnes handicapées : quoi savoir sur le budget 2022-2023 du gouvernement du Québec

Le ministre des Finances, monsieur Eric Girard, a présenté le budget 2022-2023 du gouvernement du Québec, le 22 mars dernier.

Le budget 2022-2023 prévoit des investissements additionnels totalisant plus de 22 G\$ d'ici 5 ans pour :

- faire face à la hausse du coût de la vie (3,8 G\$);
- rétablir le système de santé (8,9 G\$);
- stimuler la croissance économique (4,2 G\$);



- investir en éducation et en enseignement supérieur (2,8 G\$);
- poursuivre l'action en matière d'environnement (357 M\$);
- mettre en œuvre le Plan pour une économie verte 2030 (1 G\$);
- renforcer l'action communautaire et soutenir les collectivités (2,2 G\$).

Dans cet article, nous vous présentons les principaux faits saillants du budget ayant une incidence sur les personnes handicapées et leur famille.

Faire face à la hausse du coût de la vie

Environ 3,2 G\$ seront versés dans l'immédiat. Cette somme prendra la forme d'un crédit d'impôt de 500 \$ qui sera accordé aux adultes ayant un revenu de 100 000 \$ ou moins et qui ont produit une déclaration de revenus pour l'année 2021.

Renforcer l'action communautaire et soutenir les collectivités

Des investissements d'environ 1,1 G\$ permettront de mettre en place le nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027. En outre, plus de 888 M\$ serviront à bonifier le soutien à la mission globale des organismes, ce qui permettra d'améliorer les services et facilitera l'embauche du personnel. Ces sommes pourraient certainement bénéficier au milieu associatif des personnes handicapées.

Améliorer la qualité des logements

Le financement du Programme d'adaptation de domicile sera bonifié par l'ajout de 64 M\$ sur 3 ans, dont 22,6 M\$ en 2022-2023.

Améliorer les services aux personnes vulnérables

Au cours des dernières années, des efforts importants ont été déployés pour améliorer l'accessibilité et la qualité des services en santé mentale, notamment pour contrer les effets de la pandémie. Des investissements additionnels de 234,4 M\$ sur 5 ans seront effectués afin de poursuivre des initiatives mises en place au cours des dernières années. Pour l'année 2022-2023, un montant de 35,2 M\$ est prévu.

Mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité

Afin d'élargir l'offre de services du Curateur public, un montant de 22,5 M\$ est prévu sur 5 ans. 18 M\$ permettront de bonifier la prestation de services auprès des personnes sous la responsabilité du Curateur public ainsi qu'à l'accompagnement des tuteurs et des curateurs privés. L'autre portion, soit 4,5 M\$, sera consacrée à la mise en œuvre de la mesure d'assistance. Il s'agit d'un nouveau service qui sera disponible lors de l'entrée en vigueur de la Loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité.

De plus, le gouvernement prévoit de rehausser, d'ici 2026-2027, les investissements destinés à soutenir les personnes âgées. Un montant de 2,6 G\$ y sera consacré, dont 234,6 M\$ en 2022-2023. Les mesures envisagées à cet effet s'adressent, sans exception, aux personnes âgées handicapées et à leurs proches.

Renforcer les services de soutien à domicile

Dans le contexte où la pandémie a accentué la volonté des personnes âgées et handicapées de rester le plus longtemps possible dans leur domicile, des sommes additionnelles de 785 M\$ seront consacrées d'ici 2026-2027 pour les services de soutien à domicile. Un montant de 100 M\$ est prévu pour l'année 2022-2023.

Améliorer les soins et services aux personnes proches aidantes

Des investissements totalisant 250,3 M\$ sont prévus pour les 5 prochaines années, dont 37,9 M\$ en 2022-2023.

Ouvrir les premières maisons des aînés et maisons alternatives

Les maisons des aînés accueilleront des personnes âgées en perte d'autonomie. En ce qui concerne les maisons alternatives, elles offriront des milieux de vie aux adultes ayant des incapacités, soit une déficience intellectuelle, une déficience physique ou un trouble du spectre de l'autisme. Un montant de 75 M\$ y sera consacré au cours de l'année 2022-2023.

Harmoniser les CHSLD publics et privés

Afin d'assurer à toutes les personnes hébergées une offre de soins et de services comparable, le gouvernement a entrepris une démarche d'harmonisation qui vise à convertir une vingtaine d'établissements privés non conventionnés en établissements conventionnés. D'ici 5 ans, des sommes totalisant 128,5 M\$ y seront consacrées, dont 19,3 M\$ en 2022-2023.

Pour en savoir plus, consultez la page du budget du gouvernement du Québec.

Le projet de simplification se poursuit

La mise en œuvre du projet de simplification se poursuit. En effet, les sommes requises pour la suite des travaux ont été prévues au dernier budget du gouvernement du Québec pour la prochaine année financière.

Pour en savoir plus sur ce projet, consultez notre article [Simplification des démarches d'accès aux programmes pour les personnes handicapées : les travaux vont bon train.](#)

ACTUALITÉS

Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 : mesures pour les personnes handicapées

Le 25 janvier 2022 a été lancé le nouveau Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026. Un budget de 1,15 milliard de dollars y sera consacré, dont 361 millions de dollars en nouveaux investissements. Dix ministères et organismes y seront impliqués. Des collaborations avec d'autres partenaires, principalement issus du milieu communautaire, sont également prévues.

Ce plan d'action vise à favoriser la santé mentale optimale de la population, ainsi qu'à faciliter l'accès à des soins et services de qualité pour les personnes présentant des troubles mentaux ou des symptômes associés, et pour leurs proches.

Tout en poursuivant plusieurs initiatives débutées par la mise en œuvre des plans précédents, ce nouveau plan d'action met un accent particulier sur la prise en compte de l'ensemble des besoins de la personne par des interventions axées sur les services de proximité.

Dans cet article, Express-0 vous présente les grandes lignes de ce plan d'action et les principales mesures concernant plus spécifiquement les personnes handicapées. À noter cependant que les mesures s'adressant à l'ensemble de la population peuvent aussi s'adresser aux personnes handicapées ayant des problèmes de santé mentale.

7 axes d'intervention et 43 mesures

Le Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 comprend 43 mesures qui s'inscrivent dans 7 axes d'intervention, que voici :

- Axe 1 : Promotion de la santé mentale et prévention des troubles mentaux;
- Axe 2 : Services pour prévenir et intervenir en situation de crise;
- Axe 3 : Partenariat avec les organismes communautaires;
- Axe 4 : Actions destinées aux jeunes, à leur famille, à leurs proches et à leur entourage;
- Axe 5 : Amélioration de l'accès aux soins et aux services en santé mentale;
- Axe 6 : Prévention et mise en place d'alternatives aux hospitalisations en psychiatrie;
- Axe 7 : Concertation et amélioration des pratiques.

S'unir pour un mieux-être collectif : Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026

Vision

Mettre à contribution l'ensemble des acteurs concernés pour que toutes les Québécoises et tous les Québécois aient accès, au bon moment, à des actions, à des services et à un accompagnement adaptés à leurs besoins en santé mentale.

Valeurs

- Primauté de la personne;
- Protection des droits et soutien à leur exercice;
- Engagement et responsabilité collective.

Principes directeurs

- Accès aux services;
- Soins et services axés sur le rétablissement;
- Accompagnement;
- Collaboration et partenariat;
- Implantation des bonnes pratiques et culture de l'évaluation.

Quelques mesures d'intérêt pour les personnes handicapées

Mesure 1.5 : Offrir des formations de courte durée aux employeuses et aux employeurs afin de favoriser l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi de travailleuses et travailleurs présentant des troubles mentaux ou des symptômes apparentés

Sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux, cette mesure sera réalisée en collaboration avec l'Ordre des conseillers en ressources humaines. Un montant de 100 000 \$ par année y sera consacré en 2021-2022 et 2022-2023.

Mesure 4.10 : Revoir la trajectoire de services et de diagnostic pour le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)

Un comité ayant comme mandat de revoir la trajectoire de services et de diagnostic sera mis sur pied par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Le ministère de l'Éducation du Québec, le ministère de l'Enseignement supérieur et le Collège des médecins du Québec y collaboreront. Aussi, un appel à projets sera déposé auprès des établissements du réseau de la santé afin de mettre en place des initiatives permettant des améliorations sur le plan de l'accompagnement et de l'accès. Un montant de 5 millions de dollars sur 5 ans est prévu à cette fin.

Mesure 4.11 : Améliorer la gestion des évaluations des jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme

Dans le but de diminuer les listes d'attente et d'améliorer l'accès aux services de pédopsychiatrie aux jeunes présentant des troubles mentaux ou des symptômes qui y sont associés, le ministère de la Santé et des Services sociaux rehaussera les équipes des cliniques de développement des CHU pédiatriques. Un montant de 15 millions de dollars sur 5 ans sera ainsi investi.

Mesure 5.4 : Innover en intégrant les interventions numériques dans les services en santé mentale

Le ministère de la Santé et des Services sociaux intégrera les interventions numériques dans les services en santé mentale. Il s'agit de recourir aux interventions numériques par applications mobiles et en ligne pour réduire les symptômes associés à des troubles mentaux. Un montant de 15 millions de dollars sur 5 ans y sera consacré.

Est-ce qu'une personne ayant un trouble de santé mentale est une personne handicapée?

Le trouble de santé mentale est un état de santé qui se définit par des changements qui affectent la pensée, l'humeur ou le comportement d'une personne, ce qui perturbe son fonctionnement et lui entraîne de la détresse.

L'anxiété, la dépression, le trouble bipolaire, la toxicomanie et l'anorexie sont des exemples de troubles mentaux.

Près de 20 % de la population du Québec sera affectée par un trouble mental au cours de sa vie.

Pour qu'une personne ayant un trouble de santé mentale soit reconnue comme une personne handicapée, sa condition doit limiter de façon significative et persistante ses activités quotidiennes, et ce, malgré la prise de médicaments ou le recours à une thérapie.

Pour aller plus loin

Pour en savoir plus et prendre connaissance de l'ensemble des mesures, consultez le Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026.

Nous vous invitons également à visionner les consultations menées en vue de l'élaboration de ce plan d'action. Elles ont permis de mettre en lumière les difficultés auxquelles font face les personnes handicapées et les membres de leur famille sur le plan de la santé mentale.

Quelques chiffres sur les troubles de santé mentale chez les personnes handicapées^[1]

- 4,6 % de la population âgée de 15 ans et plus a une incapacité liée à un trouble de santé mentale;
- Les troubles de santé mentale sont plus fréquents chez les femmes que chez les hommes (5,4 % versus 3,7 %);
- Parmi les personnes de 15 ans et plus avec incapacité, 29 % ont une incapacité liée à un trouble de santé mentale (à noter qu'une personne peut avoir plus d'un type d'incapacité);
- L'incapacité liée à un trouble de santé mentale est plus fréquente chez les personnes avec incapacité de 15 à 64 ans (36 %) que chez celles de 65 ans et plus (12 %).

[1] Les personnes avec incapacité au Québec : un portrait à partir des données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017. Prévalence et caractéristiques de l'incapacité. Volume 1.

ACTUALITÉS

Une stratégie pour sensibiliser les petites municipalités à la participation sociale des personnes handicapées

L'Office s'est doté d'une stratégie de mobilisation auprès des municipalités non assujetties à l'obligation de produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, comme prévu à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. L'élaboration de cette stratégie découle notamment d'une consultation du milieu municipal tenue en 2019. Au cours de cette dernière, les regroupements consultés ont émis le souhait que les municipalités non assujetties (municipalités de moins de 15 000 habitants) soient davantage sensibilisées à la participation sociale des personnes handicapées.

Pourquoi viser les petites municipalités?

Contrairement aux municipalités de 15 000 habitants et plus, les petites municipalités ne sont pas tenues d'adopter et de rendre public annuellement un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Pourtant, 25 % de la population québécoise habite dans ces municipalités et les citoyennes et citoyens qui y vivent ont les mêmes droits que ceux des municipalités assujetties.

Les objectifs de la démarche

La stratégie vise à orienter les actions afin de maximiser leur impact, en s'appuyant sur les ressources disponibles. Bien qu'elle identifie des pistes d'action potentielles, elle ne constitue pas en soi une planification de celles-ci. Les actions concrètes seront déterminées lors de l'élaboration de la

planification stratégique annuelle de l'Office. Elles seront réalisées de concert avec les partenaires concernés, en fonction des opportunités et contraintes identifiées.

Prioriser la sensibilisation

En raison du nombre élevé de petites municipalités (plus de 1 000) et de la diversité de leurs besoins, l'Office priorisera l'accroissement des efforts de sensibilisation auprès de ces dernières et leur offrira son soutien-conseil sur demande.

L'objectif n'est pas d'exiger de ces municipalités qu'elles produisent un plan d'action, mais plutôt qu'elles deviennent plus attentives aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées et qu'elles mettent sur pied des initiatives visant à accroître leur participation sociale. Les messages qui leur seront adressés porteront sur l'importance d'éliminer certains obstacles par l'adoption d'une approche inclusive ainsi que sur leur capacité d'agir à cet égard.

Le défi des petites municipalités et les solutions à leur portée

Les municipalités de moins de 15 000 habitants ont des ressources humaines et financières plus limitées que celles de plus grande taille. 86 % des municipalités québécoises ont une population inférieure à 5 000 habitants. Elles doivent tout de même exercer des responsabilités et répondre à des exigences comparables. Il pourrait donc sembler plus compliqué et exigeant pour elles d'entreprendre de nouvelles actions.

Pourtant, la capacité d'agir d'une municipalité ne repose pas seulement sur ses moyens financiers et ses ressources humaines. Elle dépend aussi de la sensibilité des élus sur un sujet ou un enjeu particulier, de leurs connaissances et du soutien dont ils disposent pour élaborer des solutions. Leur mise en place est possible à faible coût, surtout lorsque les personnes handicapées sont consultées et que leurs besoins sont considérés en amont dans l'élaboration d'une initiative. Il s'agit d'une approche inclusive, qui sera grandement valorisée par l'Office dans ses efforts de sensibilisation.

De plus, les municipalités et les MRC ont accès à un certain nombre de programmes et mesures gouvernementaux permettant notamment de rendre les collectivités plus inclusives. Par exemple, elles peuvent recevoir un appui financier ou technique dans le cadre de la démarche Municipalités amies des aînés (MADA).

MADA : un levier permettant de maximiser les actions

Intégrer la préoccupation pour les personnes handicapées dans des démarches municipales existantes est sans contredit une avenue prometteuse. C'est pourquoi l'Office collaborera avec des partenaires potentiels afin d'optimiser et de maximiser les retombées des démarches, politiques, programmes et services existants, pouvant réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

C'est au sein de la population des aînés que les personnes handicapées sont les plus présentes. Selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité, une personne âgée de 65 ans ou plus sur quatre aurait

une incapacité. Par conséquent, il est plausible que les municipalités préoccupées par le bien-être de leurs citoyennes et citoyens âgés s'intéressent également à la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. Il est donc possible de faire d'une pierre deux coups en mettant en place des mesures favorables aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes handicapées.

Puisqu'elle apparaît comme la voie la plus porteuse pour les personnes handicapées, la priorité sera accordée à la démarche MADA. Pas moins de 1 000 municipalités et MRC à travers le Québec sont engagées dans cette démarche qui encourage la participation des âgés au développement de leur communauté et l'adaptation des milieux de vie pour répondre à leurs besoins. Le Secrétariat aux âgés et l'Office ont déjà convenu mutuellement de l'importance d'une plus grande prise en compte des critères d'accessibilité par les municipalités impliquées dans la démarche MADA ou des projets financés par le programme d'infrastructures qui lui est associé (PRIMA).

L'Office à l'affût de projets novateurs

En collaboration avec ses partenaires, l'Office entend innover en explorant les possibilités de projets novateurs de coopération entre municipalités et leur appariement avec des sources de financement. Certaines municipalités ou MRC pourraient être approchées dans le cadre d'un éventuel projet pilote. Bref, l'Office restera attentif afin d'identifier les opportunités.

Une démarche concertée

L'élaboration de cette stratégie a été rendue possible grâce à la mobilisation et à l'engagement de précieux partenaires :

Le Secrétariat aux âgés;

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Espace MUNI.

La mise en œuvre de cette stratégie, tout comme l'a été son élaboration, s'effectuera dans un esprit collaboratif, c'est-à-dire en partenariat avec les organisations ayant développé une expertise auprès du milieu municipal.

